



Tabagisme en entreprise, situation bloquée

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 mai 2003

Bonjour à tous,

e suis employée comme secrétaire/assistante dans une société de 500/600 personnes environ installée en banlieue parisienne dans secteur du tertiaire.

Les locaux neufs ont 2 ans et en tant que non fumeur, les nouvelles conditions sont pires par rapport aux anciens bureaux qui avaient une trentaine d'années.

Le bâtiment de 6 étages, possède 1 coin café (avec 1 ou 2 machines à distribution de boissons/confiseries) situées sur chaque étage. Cet espace ouvert de moins de 4 m² fait également office d'espace fumeur avec une aspiration à mon avis très insuffisante.

Il n'est pas possible pour un non-fumeur de venir faire une pause en buvant un café ou un verre d'eau Par exemple, sans en y être chassé par l'odeur de la fumée, même avec un nombre restreint de fumeurs, l'endroit étant trop exigu pour l'emploi auquel il a été destiné. En effet, ce bâtiment non fumeur à sa construction (y compris les espaces café) s'est transformé en un lieu où fumer est toléré par la direction elle-même. Les fumeurs quelques semaines après notre emménagement ont revendiqué un endroit au chaud, rares sont ceux qui sortent fumer à l'extérieur du bâtiment.

Les non-fumeurs majoritaires, sont contraints de quitter l'endroit sous risque d'asphyxie et par conséquent ne possèdent aucun d'emplacement réservé à la pause de quelques minutes. Le simple fait de passer dans le couloir devant ce local me plonge dans l'odeur désagréable du tabac et ceci à longueur de journée, car ce lieu est très fréquenté malgré un nombre de fumeurs moins important encore une fois que de non-fumeurs Les principes de base du décret 92-478 ne sont pas respectés. Après avoir signalé cet état auprès du médecin du travail de la société, celui-ci embarrassé m'a dit avoir proposé à la direction de réserver l'espace café à raison d'un étage sur deux aux non-fumeurs, celle-ci aurait purement et simplement refusé la proposition.

Ma « plainte » a été portée à la connaissance du direction adjoint de la société, il y a plusieurs mois déjà, sans suite donnée, ni la moindre explication de sa part, sur la décision de la direction générale. C'est dans ce contexte que je vous adresse un mèl, pour expliquer la situation dans laquelle je vis ainsi que la plupart de mes collègues. Certains ont eux aussi fait savoir leur gêne toujours avec la même indifférence comme seule réponse.

Dans ces conditions, dans 20 ans ou moins, je n'ose penser aux problèmes de santé dont nous pourrions être les victimes. Devant ce non-dialogue, ne reste-il plus que la confrontation ? Merci de bien vouloir m'indiquer ce que je peux faire de plus pour me faire entendre et peut être m'informer de cas similaires dont l'issue heureuse me permettrait de croire que cela est possible de changer les choses.

Merci de votre action.

Réponse :

Si votre démarche reste isolée, vous courez le risque d'être mise à l'écart, voire maltraitée. Veillez donc, et l'effectif de l'entreprise le permet, à fédérer autour de vous des non-fumeurs en nombre suffisant pour que cela ne se produise pas.

Prenez connaissance de [vos droits](#) et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.

Dès que vous vous sentirez prêts à agir, revenez vers nous.